**DEMANDE D’AGREMENT**

POUR PROCEDER AUX MESURES

DE L’ACTIVITE VOLUMIQUE DU RADON

Niveau 1 option A / Niveau 1 option B / Niveau 2

##### **Référence**

##### Décision n° 2009-DC-0134 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément

##### Lien :[Site ASN d’information sur l’agrément pour procéder aux mesures de l’activité volumique du radon](https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Le-radon/Agrement-pour-la-mesure-du-radon)

##### Les dossiers de demande d’agrément sont à adresser :

de préférence par voie électronique à l’adresse : oa-radon@asn.fr

Si votre dossier est volumineux, vous devez le déposer sur : <https://postage.asn.fr>

*(maximum 10 fichiers par envoi)*

Envoyer un mel à l’adresse oa-radon@asn.frdès que vous avez réalisé le postage en indiquant le lien qui vous aura été fourni ainsi que le mot de passe que vous aurez créé. Le fichier sera conservé sur le serveur de l’ASN pendant 15 jours.

Vérifier que le mel est bien parti (pas de réception de message de non délivrance du mèl).

L’ASN envoie un accusé de réception par mel dans la semaine qui suit. En l’absence de réception de cet accusé, il faut appeler le service au numéro ci-dessous.

##### **ou** **par voie postale à : Autorité de sûreté nucléaire**

##### Direction des rayonnements ionisants et de la santé

##### Bureau Expositions des travailleurs et du public

##### 15 rue Louis Lejeune

##### CS 70013

##### 92541 Montrouge Cedex

Contact :

Direction des rayonnements ionisants et de la santé (DIS)

Bureau Expositions des travailleurs et du public (BETP)

Mme ESCLADE Tél : 01.46.16.41.94

 Mél: oa-radon@asn.fr

**Demande d’agrément pour procéder aux mesures
de l’activité volumique du radon**

1. **Informations générales relatives à l’organisme**
2. Dénomination sociale de l’organisme :

Fournir l’extrait d’inscription de l’établissement au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS) ou, en cas d’impossibilité, un document équivalent dûment justifié

*Non nécessaire si déjà fourni dans la demande précédente*

1. Siège social :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Antennes régionales, le cas échéant :

Adresse :

Tel :

E-mail :

1. Personne engageant la responsabilité de l’organisme

Nom, prénom :

Qualité :

Personne correspondante de l’ASN, si elle est différente du représentant de l’organisme

Nom, prénom :

Qualité :

1. Description des activités de l’organisme, autres que la mesure du radon

*Non nécessaire en cas de renouvellement, sauf changement*

1. Organigramme, incluant les antennes régionales le cas échéant, faisant apparaître la position des services et/ou des personnes chargées d’effectuer des mesures de radon dans le cadre de l’agrément.

*Non nécessaire en cas de renouvellement, sauf changement*

1. **Nature de la demande :**

⬜ Première demande ⬜ niveau 1 option A

 ⬜ niveau 1 option B

 ⬜ niveau 2

⬜ Renouvellement ⬜ niveau 1 option A

 ⬜ niveau 1 option B

 ⬜ niveau 2

Nombre de mesurages depuis la délivrance du dernier agrément :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Date du dernier agrément | Nombre de mesurages |
| Niveau 1 option A |  |  |
| Niveau 1 option B |  |  |
| Niveau 2 |  |  |

1. **Organisation interne**
2. Votre organisme s’est-il doté d’un système d’assurance qualité faisant l’objet d’un contrôle par un organisme extérieur ?

⬜ Oui ⬜ Non

1. Si oui :
* fournir, en annexe au présent dossier, les accréditations et /ou certifications du système d’assurance de la qualité obtenues ;
* décrire l’organisation du système d’assurance qualité mise en place ; fournir en annexe les pages correspondantes du manuel qualité et liste des procédures établies ;

*Non nécessaire en cas de renouvellement, sauf changement*

1. **Organisation interne vis-à-vis de l’activité de mesure du radon**
2. Fournir les procédures internes utilisées lors et à l’issue d’une intervention de mesurage ou d’investigations complémentaires
3. Indiquer le nombre d’agents, le cas échéant par antenne, qui réalisent des mesurages :

|  |  |
| --- | --- |
| Site (siège ou antennes régionales concernées par la mesure du radon, indiquer lesquelles) | Nombre d’agents |
|  |  |
|  |  |
|  Total : |  |

1. Liste nominative de ces agents, en précisant les compétences et les formations de chacun d’entre eux.

Joindre les attestations de compétence.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénom de l’agent | Site | Formation suivie |
| Nom de l’organisme de formation | Date de la formation | Niveau suivi : N1A, N1B et/ou 2 |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Non nécessaire en cas de renouvellement, sauf nouvel agent formé*

1. **Informations relatives aux moyens matériels**
2. Décrire le matériel de mesure employé. Indiquer la marque (fabriquant) et le fournisseur.

Niveau 1 option A / Niveau 1 option B :

Niveau 2 :

1. Décrire les moyens mis en œuvre pour assurer le maintien des performances de ces appareils de mesure (préciser notamment les mesures envisagées ou prises tenant compte des prescriptions du fournisseur)

Niveau 1 option A / Niveau 1 option B (conditions de stockage des dispositifs passifs de mesure intégrée du radon) :

Niveau 2 (conditions de stockage, maintenance, étalonnage) :

1. **Rapports d’intervention**
2. Fournir les rapports d’intervention suivants, accompagnés des fiches « ASN » récapitulant les principales informations recueillies[[1]](#footnote-1) lors de la visite.

Dans le cadre d’une demande de niveau 1 option A ou niveau 1 option B :

* s’il s’agit d’une première demande, joindre un modèle détaillé de rapport pour chacune des 3 situations suivantes :
* un rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat inférieur à 300 Bq/m3 a été attribué à l’établissement ;
* un rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat entre 300 Bq/m3 et 1 000 Bq/m3 a été attribué à au moins une zone homogène ;
* un rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat est resté supérieur à 300 Bq/m3 dans au moins une zone homogène après actions correctives ou dans lequel un résultat supérieur à 1 000 Bq/m3 a été attribué à au moins une zone homogène ;
* s’il s’agit d’une demande de renouvellement, joindre 1 rapport correspondant à chacune des 3 situations figurant ci-dessus (3 rapports).

Dans le cadre d’une demande de niveau 2 :

* s’il s’agit d’une première demande, joindre le modèle type de rapport ;
* s’il s’agit d’une demande de renouvellement, joindre un rapport.

Type de rapports fournis : ⬜ Rapports d’intervention

 ⬜ Modèles de rapport

1. Délai moyen de remise des rapports d’intervention au propriétaire ou à l’exploitant de l’établissement recevant du public, après réception des résultats de l’organisme accrédité pour l’analyse des dispositifs passifs de mesure intégrée du radon :
2. **Impartialité et indépendance**

Dispositions mises en œuvre afin de garantir l’impartialité et l’indépendance de votre organisme, en particulier à l’égard de tout organisme susceptible d’organiser ou de mettre en place des travaux destinés à réduire l’activité volumique du radon dans les établissements recevant du public :

Date

Signature de la personne engageant la responsabilité de l’organisme

1. Modèle de fiche établi par l’ASN : cf. annexe 3 de la circulaire du 20 décembre 2004 : <https://www.asn.fr/Reglementer/Cadre-legislatif/Circulaires-directives-instructions-guides/Circulaire-du-20-decembre-2004> [↑](#footnote-ref-1)